



5 - Administration générale

Conventions avec l'Etat concernant la mise à disposition de locaux dans les CTCG de BOUXWILLER et WASSELONNE

Rapport n° CP/2012/675

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service stratégie immobilière

Résumé :

Suite à des changements intervenus dans les conditions d'utilisation partagée de locaux au sein des CTCG, il est nécessaire d'adapter les conventions conclues avec l'Etat, par

- un avenant à la convention relative au site de BOUXWILLER
- une nouvelle convention pour le site de WASSELONNE.

Des conventions avaient été signées avec l'Etat en 2008, concernant les modalités de fonctionnement et de répartition des charges des locaux partagés dans les Centres techniques du Conseil Général (CTCG) propriété du Département.

Les conditions d'utilisation ayant subi des changements sur deux sites, il est nécessaire de formaliser ces modifications par

- un avenant à la convention relative au CTCG de BOUXWILLER,
- une nouvelle convention pour le CTCG de WASSELONNE.

1. CTCG de BOUXWILLER

Une convention en date du 14 avril 2008 avait précisé les conditions d'utilisation partagée et notamment de remboursement des frais de fonctionnement par l'Etat au prorata des surfaces utilisées.

Il est nécessaire d'adapter la convention de 2008, puisque l'Etat occupe désormais l'intégralité du bâtiment administratif de 408 m² et le Département, l'ancienne « villa » de 212 m². Les ateliers et garages sont exclusivement utilisés par le Département.

Le projet d'avenant n°1, joint au présent rapport, serait applicable au 1^{er} janvier 2013.

2. CTCG de WASSELONNE

Les services de l'Etat ont quitté les locaux qu'ils utilisaient dans le bâtiment administratif du CTCG de WASSELONNE, mais souhaitent disposer du local d'archives de 79 m² situé au sous-sol de ce bâtiment.

Il est donc nécessaire de modifier la convention datée du 14 avril 2008 devenue caduque, par le projet de convention de mise à disposition gratuite, également joint au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

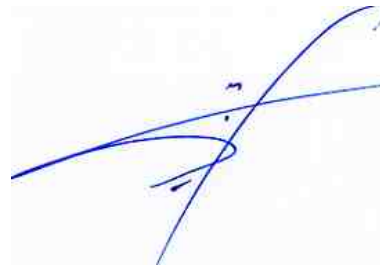
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve ;

- l'avenant n° 1 à la convention du 14 avril 2008 avec l'Etat concernant la mise à disposition de locaux et la répartition des frais de fonctionnement sur le site du CTCG 8, route d'Obermodern à BOUXWILLER,*
- la nouvelle convention de mise à disposition gratuite des services de l'Etat, d'un local de stockage d'archives au sein du CTCG 5 rue du Moulin à WASSELONNE.*

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer cette convention et cet avenant.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL